



N° 250

MARS – AVRIL 2021

ÉDITORIAL

Tirer les leçons du passé pour un plus grand respect des droits humains des adoptés

Les premières semaines de 2021 ont été marquées par la publication, par plusieurs pays, d'analyses sur des pratiques passées liées à l'adoption et à la protection de remplacement antérieures à la Convention de La Haye de 1993. Ces rétrospectives étatiques devraient être sources d'inspiration pour tous.

En juillet 2020, nous indiquions dans notre éditorial que « tous les États ayant effectué des adoptions internationales sont concernés à divers degrés par des pratiques illicites. (...) La pertinence des réponses de chaque État dépend, en grande partie, de la volonté politique, et plus important encore, du courage politique ». Et si l'année 2021 était celle du courage politique ?

Mêlant courage et volonté politique, ces rapports sont tous différents (voir pp. 8 et 10, ainsi que p.6 du Bulletin Mensuel n°248 de janvier 2021). Pourtant, ils tendent tous vers le même but : investiguer le passé, et parfois le présent, afin de donner des réponses, ou du moins des éléments de réponses, aux personnes ayant été affectées par ces pratiques, souvent illicites, veiller à ce que ces dernières ne se reproduisent plus dans le futur et œuvrer vers des adoptions qui placent l'enfant et ses droits au centre.

Agir pour apprendre et comprendre

Chaque rapport est unique, dépendant du cadre de l'analyse : certains se penchent sur leur collaboration passée avec un pays (voir p. 6 du Bulletin Mensuel n°248 de janvier 2021), d'autres avec une multitude de pays (voir p.10), quand d'autres analysent une période de leur contexte national (voir p.8)¹. Or, les périodes sous investigation s'inscrivent toutes majoritairement avant l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye de 1993 dans les pays respectifs. Ne confortent-elles ainsi pas la raison d'être et la plus-value de cet instrument-clé et de ses standards en matière d'adoption internationale dont la mise en œuvre efficace requiert certes toujours des efforts continus et renforcés ?

Outre la diversité des approches choisies, il paraît essentiel de bâtir ces investigations sur une collaboration étroite entre pays d'accueil et pays d'origine concernés notamment afin d'apporter des réponses concrètes aux personnes affectées. Comment cette collaboration a-t-elle été menée et comment ce processus pourrait-il être amélioré et soutenu ? Quelles sont les réactions des acteurs du côté des pays d'origine et des pays d'accueil face aux résultats de ces investigations ? Ces investigations auront-elles un impact sur le principe de confiance mutuelle, pilier de la Convention de La Haye de 1993 ?

Par ailleurs, la méthodologie adoptée (par exemple : profils et représentativité des personnes interviewées, composition du Comité d'investigation, conservation des données collectées, etc.) doit être consciencieusement réfléchi afin de tendre vers une approche la plus inclusive et participative qui soit. Cela ne pourra qu'améliorer la réception des résultats ainsi que la mise en œuvre des recommandations. Les investigations menées sont aussi le résultat d'un réel besoin notamment de la part des adoptés de comprendre et questionner le passé, même lorsqu'il

est douloureux, ainsi que de reconnaître l'impact de certaines pratiques sur le parcours individuel de nombreux adoptés et familles. En effet, chaque rapport a été initié suite à des actions portées par les adoptés, des révélations médiatiques, des demandes parlementaires, etc. Serait-ce eux les moteurs du courage politique ? Est-ce que cela voudrait dire que toute action étatique doit être réactive, et non proactive ? Nous ne le pensons pas.

Agir pour répondre

Le courage politique est nécessaire pour initier l'action, mais la volonté politique devra également être présente, car en effet, ne serait-ce pas une initiative creuse si aucune volonté politique n'était là pour mettre en œuvre les recommandations tirées de l'investigation ?

À travers les différents rapports, il peut être observé que les recommandations revêtent des caractères variés : reconnaissance de la responsabilité de différents acteurs au moment investigué ainsi que de leur connaissance de certaines pratiques abusives; développement et renforcement du soutien à apporter aux personnes affectées; création de structures multidisciplinaires de recherches; propositions de mesures à mettre en œuvre au sein du système actuel d'adoption (suspension, réforme législative de la procédure d'adoption et des rôles des différents acteurs etc.). Toutes ces recommandations sont louables.

Mais une autre question mériterait également plus d'attention selon le SSI/CIR : Comment ces rapports sont-ils accueillis par les adoptés, premiers concernés ? Répondent-ils à leurs besoins et revendications ? Alors que certains seront satisfaits par des réponses « collectives » (reconnaissance nationale par exemple), d'autres auront besoin de réponses plus individuelles (accès au dossier, recherche de la famille, soutien psychologique tout au long du processus, possibilité d'avoir accès à des voies de recours, etc.) et de telles démarches devraient pouvoir être professionnellement accompagnées (voir pp.10 et 13)². C'est notamment dans cette optique que la collaboration transnationale avec les acteurs dans les pays d'origine doit être opérée, renforcée, comme mentionné précédemment, afin d'accompagner au mieux les personnes affectées qui ressentent le besoin de faire une telle démarche.

De même, il est encourageant de constater que dans de nombreux pays d'origine, les thèmes de la recherche des origines (voir p. 7 du Bulletin Mensuel n°249 de février 2021) et de la levée de certains obstacles existants à l'accès à l'information sont en pleine mouvance (voir p.16, ainsi que la publication du SSI/CIR [Accès aux origines : Panorama des aspects légaux et pratiques](#)). Mais revient alors une question sensible à l'heure où les adoptions internationales ne cessent de baisser : comment financer des besoins post-adoptifs de plus en plus grands, alors que les budgets alloués aux services opérant dans le domaine de l'enfance diminuent ?

Agir pour prévenir

Un courage mêlant politique et critique est aussi de mise pour reformer, repenser et réajuster certaines pratiques existantes, afin de s'assurer de leur conformité avec les standards internationaux. Durant ces dernières semaines, l'adoption a fait face à certaines grandes décisions telles que celle du Gouvernement néerlandais de suspendre toute adoption internationale suite à la publication d'un rapport d'investigation (voir p.10). La reconnaissance d'une certaine impunité des actes du passé ainsi que la persistance d'environnements propices aux pratiques illicites qui sous-tendent le système actuel d'adoption selon le rapport d'investigation sont parmi les principaux arguments avancés. De multiples interrogations se posent suite à une telle décision : quel sera l'impact de cette approche à moyen et long-terme pour les autres pays tant d'accueil que d'origine ? Comment effectuer le nécessaire exercice d'équilibre entre l'approche critique - certainement de mise pour répondre à certains enjeux posés par l'adoption internationale - et les bonnes pratiques, expériences et témoignages qui partagent un autre vécu adoptif et une vision plus positive de l'adoption.

De nombreux pays, tant d'accueil que d'origine, ont engagé des réformes visant à améliorer la mise en œuvre des standards internationaux en matière de protection de l'enfance, adoption incluse, et le SSI/CIR souhaiterait que cette vague d'investigations nourrissent l'avancement de ces processus et de ceux à venir. Dans ce sens, et afin de garantir des procédures respectueuses des droits de l'enfant et de prévenir de futurs actes illicites, certaines

pratiques actuelles devraient retenir dès aujourd'hui une plus grande attention : Qu'en est-il par exemple du nombre grandissant d'enfants « adoptés » provenant de pays dont les systèmes de droits sont influencés par ou basés sur la Charia qui s'est reflété dans les statistiques annuelles du CIR pour l'année 2019 (voir [l'éditorial](#) du Bulletin Mensuel n°248 de décembre 2020) ? Comment assurer un encadrement adéquat et une conformité avec les standards internationaux d'adoptions intrafamiliales internationales (voir [l'éditorial](#) du Bulletin Mensuel n°241 de mai 2020 ainsi que la publication du SSI/CIR [Adoptions intrafamiliales internationales : Assurer le respect des droits de l'enfant](#)) ou de décisions d'adoption nationales lors de demandes de reconnaissance dans un autre État (voir p. 7 du Bulletin n°241 de mai 2020) ? Que faire pour protéger les droits des enfants nés par recours international à la maternité de substitution sur le plan législatif, politique et pratique (voir p.6) ?

Dans l'esprit de coopération et de coresponsabilité de la Convention de La Haye de 1993, cette réflexion nécessaire relative à l'encadrement approprié de certaines pratiques existantes devrait également conduire à revoir - de manière générale - certaines formes de coopération en matière d'adoption. En effet, face à la prolifération de collaborations interétatiques, récemment soulevée par le SSI/CIR (voir [l'éditorial](#) du Bulletin Mensuel n°248 de décembre 2020), comment encourager une collaboration exclusive avec les pays conventionnés ? Comment encourager les États à suivre des mécanismes de flux inversés, garantie importante pour des adoptions internationales dans l'intérêt supérieur de l'enfant ? Comment remédier aux financements étrangers direct – ou indirectement liés aux procédures d'adoption internationale - qui sous-tendent les systèmes de protection et d'adoption de certains pays d'origine, et qui créent des incitations pour l'adoption internationale de certains enfants et ainsi un environnement propice à la survenance de pratiques illicites ? (voir p.19, ainsi que la publication du SSI/CIR [Soutien financier et autre aux pays d'origine, dans le cadre de l'adoption internationale](#)).³

En définitif, le SSI/CIR espère que ces rapports ainsi que d'autres initiatives globales telle que celle du Groupe d'experts HCCH sur les pratiques illicites, constitueront une base pérenne pour établir un dialogue constructif et inclusive en matière d'adoption internationale. Reconnaître les pratiques illicites d'hier pour répondre et finalement pour prévenir celles de demain, n'est-ce pas là notre responsabilité à tous et le plus beau des leitmotivs ?

L'équipe du SSI/CIR
Avril 2021

Références :

¹ Pour une autre analyse d'un contexte national, voir également « Pratique Prometteuse : Les excuses officielles de l'Australie pour les adoptions forcées », pp. 39 et suivantes de la publication : Baglietto C, Cantwell N, Dambach M (Eds) (2016). [Faire face aux adoptions illégales : Un Manuel professionnel](#). Service Social International.

² Voir également les actions du SSI dans le monde à travers son [réseau global](#).

³ Voir également le [Rapport sur le thème des adoptions illégales](#) de la Rapporteuse Spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants.